

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-35

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE VALORISATION DES SENTIERS DE PETITE RANDONNEE

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans ses séances du 18 juin 1991 et 11 janvier 1993, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

*** Les modalités d'octroi des aides à l'entretien des sentiers de randonnée** pédestres ou équestres définies aux articles 37 à 39 de l'arrêté précité sont les suivantes :

- Sentiers balisés suivant les règles en vigueur établies par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et l'Association Nationale du Tourisme Equestre et empruntant des chemins publics,
- Sentiers entretenus en permanence et praticables toute l'année,
- Sentiers faisant l'objet d'une description sur un document mis à disposition du public.

Pour les travaux d'entretien, l'aide départementale est fixée de la manière suivante :

- 16 €** par kilomètre dans le cas d'une première demande,
- 8 €** par kilomètre dans le cas de demandes suivantes

Pour les travaux de création (balisage), l'aide départementale est fixée à **19 €** par kilomètre.

Pour la conception et la réalisation du document d'information destiné au public, l'aide départementale est fixée à **16 €** par kilomètre, à condition d'avoir déjà bénéficié de la subvention relative à l'entretien comme énoncée ci-dessus.

Le comité du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 29 mars 2007 afin d'examiner les dossiers suivants :

1) Communauté de communes Garonne et Canal : entretien de 83 km de sentiers – 2ème demande

Dans le cadre du développement touristique intercommunal, la communauté de communes Garonne et Canal s'est engagée à établir un programme de gestion, de promotion et d'animation du réseau intercommunal des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, par l'action de l'Office de Tourisme.

En effet, les sentiers permettent le développement touristique d'un territoire et sensibilisent à l'environnement. Les promeneurs veulent jouir d'un environnement à la fois naturel et parfaitement aménagé.

C'est ainsi qu'entre la Garonne et le Canal latéral, 83 kilomètres de sentiers constituent le maillage du territoire de la communauté de communes Garonne et Canal.

Afin de maintenir ce réseau de sentiers de randonnée en bon état, des travaux d'entretien sont nécessaires.

Le coût de cette opération s'élève à 3 100 € HT.

S'agissant d'une deuxième demande, l'aide départementale susceptible d'être accordée s'élève à : 83 km x 8 € soit 664 €.

C'est donc une subvention de **664 €** qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. propose d'accorder, une aide départementale de **664 €** à la Communauté de communes Garonne et Canal pour l'entretien de 83 km de sentiers de randonnée.

2) Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise
Année 2 du Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne
Création de 17 km de sentiers

Le territoire de la Lomagne attire de plus en plus un public à la recherche de randonnée-promenade à pratiquer en VTT, à pied ou à cheval.

Afin de lui offrir des chemins de qualité, un entretien parfait accompagné d'une signalisation et d'un balisage précis s'avèrent indispensables. Les objectifs de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise sont :

- amener la population et les touristes à emprunter les sentiers touristiques,
- promouvoir l'activité parcours de promenade en Lomagne Tarn-et-Garonnaise,
- rendre l'offre culturelle du territoire plus attractive par la diversité de ses activités de loisirs,
- découvrir la diversité des paysages lomagnols : la faune, la flore et le petit patrimoine local.

Le projet de la communauté de communes concerne la création d'un nouveau sentier de randonnée représentant 17 kilomètres qui réunira deux parcours existants au départ de Montgaillard.

Ce nouveau sentier fait l'objet d'une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées et d'une homologation auprès du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

La démarche d'homologation est avant tout une confirmation d'offrir des activités de qualité et confirme la volonté de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise de positionner la Lomagne, site de randonnée par excellence sur le plan national.

Le coût de cette opération s'élève à 9 132 € HT.

S'agissant d'une création, l'aide départementale susceptible d'être accordée s'élève à : 17 km x 19 € soit 323 €.

C'est donc une subvention de **323 €** qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. propose d'accorder, une aide départementale de **323 €** à la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour la création de 17 km de sentiers de randonnée. Cette opération étant inscrite en année 2 du contrat de pays Garonne-Quercy-Gascogne.

3) Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise Année 2 du Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne **Ré-édition d'un topo-guide des parcours de randonnée**

La documentation touristique est fondamentale pour assurer la promotion des parcours de randonnée et de promenade. Elle permet la diffusion de l'information et sert de support de "vente".

Après un travail de modification et de réfection des chemins de randonnée existants sur le territoire de la Lomagne, un guide réactualisé s'avère nécessaire.

Il sera composé de 10 fiches de présentation des circuits classés dans une chemise à rabat de format A5.

Le coût de cette édition s'élève à 4 667 € HT.

L'aide départementale susceptible d'être accordée s'élève à : 74 km x 16 € soit 1 184 €.

C'est donc une subvention de **1 184 €** qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. propose d'accorder, une aide départementale de **1 184 €** à la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour la ré-édition d'un topo-guide des parcours de randonnée. Cette opération étant inscrite en année 2 du contrat de pays Garonne-Quercy-Gascogne.

4) Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron : entretien de 406 kilomètres de sentiers de petite randonnée

Le territoire de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron regroupe les cantons de Caylus et de Saint-Antonin Noble Val.

Celui-ci offre des paysages et des terroirs diversifiés : Causses arides et pierreux, terrefort vallonné et bocagé, gorges de l'Aveyron abruptes et grandioses.

Les travaux réalisés annuellement sur tous les sentiers de petites randonnées, soit 406 kilomètres, sont les suivants :

- Nettoyage de la végétation au sol (coupes des herbes et différents rejets),
- Nettoyage de la végétation latérale (herbes, ronces, branches),
- Nettoyage des points particuliers attenants aux P.R. (lavoir, croix, point de vue, aire de pique-nique...),
- Vérification du balisage et si nécessaire rajout de panneaux.

La cellule entretien des chemins a gravé aussi pour toutes les communes, de grands panneaux récapitulant l'ensemble des chemins sur la commune. Ces panneaux sont placés dans les lieux stratégiques (syndicat d'initiative, office de tourisme, mairie ou zone de départ des PR) pour qu'ils puissent profiter à un grand nombre de personnes.

En début 2007, il est prévu d'entretenir les 406 kms de chemins de compétence communautaire.

La période d'entretien devrait commencer le 7 mai et se terminer le 17 août, en commençant par la commune de Mouillac pour terminer par la commune d'Espinassac.

Le coût de cette opération est évalué à 28 460 €.

S'agissant d'une quatrième demande, l'aide départementale susceptible d'être accordée s'élève à : 406 km x 8 € = 3 248 €.

C'est donc une subvention de **3 248 €** qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. propose d'accorder, une aide départementale de **3 248 €** à la Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour l'entretien de 406 kilomètres de sentiers de randonnée.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions départementales suivantes d'un montant de :

- **664 €** à la Communauté de communes Garonne et Canal pour l'entretien de 83 kilomètres de sentiers de randonnée,

- **323 €** à la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour la création d'un sentier de randonnée de 17 kilomètres (Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne – Année 2),

- **1 184 €** à la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour la ré-édition d'un topo-guide des parcours de randonnée (Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne – Année 2),

- **3 248 €** à la Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour l'entretien de 406 kilomètres de sentiers de randonnée.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **657343** – sous-fonction **738** du budget départemental.

- Autorisation d'engagement 2007.....	25 000 €
- Engagement à ce jour	4 136 €
- Engagement à la présente Commission.....	5 419 €
- Disponible sur l'exercice 2007.....	15 445 €

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-35

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
VALORISATION DES SENTIERS DE PETITE RANDONNEE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique du fonds départemental d'intervention touristique réuni le 29 mars 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :
 - 664 € à la Communauté de communes Garonne et Canal pour l'entretien de 83 kilomètres de sentiers de randonnée,
 - 323 € à la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour la création d'un sentier de randonnée de 17 kilomètres (Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne – Année 2),
 - 1 184 € à la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour la ré-édition d'un topo-guide des parcours de randonnée (Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne – Année 2),

- 3 248 € à la Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour l'entretien de 406 kilomètres de sentiers de randonnée ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657343, sous-fonction 738 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,